

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies – Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Béthune, le **12 SEP. 2022**

Téléphone : 03.21.63.69.00

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 06 septembre 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ONTEX SANTE FRANCE SAS

ZA Quai du Rivage
Bâtiment A
62119 DOORGES

Références : FH/MM EQUIPE 4-259-2022
Code AIOT : 0007006390

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06 septembre 2022 dans l'établissement ONTEX SANTE FRANCE SAS implanté ZA Quai du Rivage Bâtiment A 62119 DOORGES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Mise en demeure et Consignation

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ONTEX SANTE FRANCE SAS
- ZA Quai du Rivage Bâtiment A 62119 DOORGES
- Code AIOT : 0007006390
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société ONTEX SANTE FRANCE fabrique, à DOORGES, des produits d'incontinence et d'hygiène personnelle pour adultes. Le site fonctionne sous couvert d'un Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 29 juillet 2015 et de prescriptions complémentaires en date du 12 août 2016 pour les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 2311, 1510 et 2661.2.a.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Débit d'eau extinction incendie	AP de Mise en Demeure du 05/11/2018	/	Levée de consignation
2	Rétention eaux incendie	Arrêté Préfectoral du 29/07/2015	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a pu constater le respect des dispositions de l'article 8.2.4 de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter, relatives au débit d'eau d'extinction incendie et objet de l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 05 novembre 2018.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Débit d'eau extinction incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/11/2018
Thème(s) : Risques accidentels, débit d'eau extinction incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Débit d'extinction minimal
Constats : L'exploitant a présenté le compte rendu d'essais réalisé le 26 juillet 2022. L'essai des trois poteaux les plus éloignés (situation la plus défavorable) conduit à un débit supérieur à 360 m³/h sous 1 b. Présence constatée de la mise en place d'une bâche souple de 240 m³, sa mise en eau effective, deux nouveaux poteaux d'incendie, d'une clôture et d'un affichage de la capacité de cette bâche. L'exploitant a précisé que son référencement dans son POI serait effectif très prochainement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de consignation

N° 2 : Rétention eaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2015
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention eaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Maintenance visite – Entretien bassin
Constats : Le nettoyage des bassins a été réalisé. La planification d'un contrôle visuel mensuel dans la gamme de maintenance a été mis en place. La traçabilité a été justifiée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet